



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2024.61

Réf : LD

OBJET : *Urbanisme* – Assistance ponctuelle instruction des autorisations du droit des sols – Prestataire URBADS

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la proposition établie par la société URBADS – Espace Neptune rue de la Calypso – BP 90020 – 62251 HENIN BEAUMONT CEDEX,

Considérant la nécessité de recourir à une assistance pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024.

DECIDE de signer le devis pour l'assistance dans l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 pour un montant de 7 646,00 € HT soit 9 175,20 € TTC.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 07 JUIN 2024

Le Président,
Laurent HOUBROUET

